

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture

Décision du 25 septembre 2026

**portant validation du programme de formation et des modalités d'évaluation du cursus de
formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine
marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande**

NOR : TECM2624635S
(*Texte non paru au Journal officiel*)

**La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature,**

Vu l'arrêté du 25 janvier 2023 modifié relatif au cursus de formation pour l'obtention du
diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures
de la marine marchande ;

Vu le règlement des études de l'École nationale supérieure maritime du cursus de
formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine marchande et du
diplôme d'études supérieures de la marine marchande, modifié en dernier lieu le 30 mars 2026 ;

Vu les avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime en date du 9 septembre
2026,

Décide :

Article 1^{er}

Le programme de formation et les modalités d'évaluation des compétences du cursus de formation
pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1re classe de la marine marchande et du diplôme
d'études supérieures de la marine marchande, prescrits aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 25 janvier
2023 susvisé et inclus dans le règlement des études de l'École nationale supérieure maritime, sont
validés.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et de la mer.

Fait le 25 septembre 2026.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur des gens de mer,

A. LACOURT